



Commune de TENCE
Mairie de TENCE **43190 TENCE**

Téléphone : 04 71 59 82 67
Télécopie : 04 71 59 80 05
e-mail : mairie@ville-tence.fr
site Internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 05 novembre 2019**

Conseillers en exercice : 23
* Présents : 16
* Votants : 18 (dont 2 par procuration)

Le 05 novembre 2019, le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique sous la présidence de Madame **Brigitte RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN** Bernard, **MELIN** Julien, Mme **GACHET** Marie-Josèphe, M. **GOUNON** Guillaume, Mmes **CHARROIN** Stéphanie, **ROUX** Eliane, MM. **DELOLME** Michel, **BONNEFOY** Jacques, **REY** Pascal, Mme **DEFOURS** Valérie, MM. **PERRIN** Philippe, **JACQUET** Jean-Paul, **GOUIT** Bernard, Mmes **DECULTIS** Jacqueline, **CHAVE-CHAPUIS** Françoise,.

Absents excusés : Mme **ROUSSON** Joëlle (procuration donnée à M. **GOUNON** Guillaume)
Mme **DIGONNET** Nicole (procuration donnée à Mme **GACHET** Marie-Josèphe).

Absents : Mmes **VERILHAC** Sylviane, **RANCON** Catherine, MM. **CHAUDIER** Maxime, **SALQUE-PRADIER** David et Mme **SOUVIGNET** Laure.

Elu secrétaire : M. **GOUNON** Guillaume

Délibération n° 2019 - 68 -

Objet : Révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2004.

Par délibérations successives du 08 mars 2005, 08 mars 2006, 30 mai 2006, 24 septembre 2007 et 26 février 2008 le Conseil Municipal décidait de procéder à plusieurs révisions simplifiées et modifications du P.L.U. conformément aux dispositions des articles L123.1 et suivants et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Par délibération du 07 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du P.L.U.

Madame la Maire rappelle que le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) prévoit que « la commune souhaite encourager et soutenir les activités présentes sur le territoire et leurs projets d'extension ainsi que l'accueil de nouvelles structures économiques ». « L'objectif est de conforter les zones d'activités intercommunales existantes et leur permettre de se développer afin de maintenir les entreprises en place et d'en accueillir de nouvelles. Pour cela, la commune envisage :

- Le renforcement et l'extension de la zone du Fieu.

AR PREFECTURE

043-214302440-20191105-2019_68-DE
Regu le 14/11/2019

Madame la Maire explique l'intérêt pour la commune de modifier le PLU afin de favoriser l'agrandissement de la Zone Artisanale du Fieu face à la demande des entrepreneurs locaux et ce, sans remettre en cause l'équilibre entre les enjeux urbains, agricoles, sociaux, environnementaux et économiques évoqué lors de l'élaboration du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la maire, à l'unanimité de ses membres présents,

- **approuve** le projet de révision allégée du PLU tel qu'il lui est présenté par Madame la Maire et décide de,
- **soumettre** à la concertation de la population et des associations locales ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU. Cette concertation se traduira par la mise à disposition d'un dossier de concertation et une information dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, Madame le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.
- **confier** conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour,
- **donner délégation** à Madame la maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU,
- **solliciter de l'Etat**, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU,
- **inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice 2020 en section d'investissement,
- **associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- **consulter** en cours de procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132.13,
- **notifier** la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - au préfet,
 - au président du conseil régional,
 - au président du conseil général,
 - au président de la communauté de communes du Haut-Lignon,
 - aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'Agriculture,
 - au président du syndicat mixte du Pays de la jeune Loire Velay chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme, le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie de TENCE, et transmis à la Sous-Préfecture le.

Certifié exécutoire par Mme la maire, compte tenu de :
sa réception en Sous-préfecture d'Yssingeaux le 13/11/2019
son affichage en mairie le 13/11/2019
La maire,

AR PRÉFECTURE

043-214302440-20191105-2019_68-DE
Regu le 14/11/2019